



**Monsieur Fernand Etgen**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 18 juin 2019

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une série de questions à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure au sujet d'un jugement de la Cour administrative relatif à un refus du Ministre en matière de promotion de policiers hors cadre.

Dans sa réponse à notre question parlementaire n° 706 du 16 mai 2019 concernant le refus du Ministre en matière de promotion d'un policier hors cadre, Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure a précisé que six policiers sont concernés par une telle décision de refus, annulée par la suite par la Cour administrative.

Or, selon nos informations, il s'agirait au total de plus de cent policiers concernés par cette décision de refus. Ce chiffre présentant une différence pour le moins évidente, nous nous permettons de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure :

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer le nombre exact de personnes concernées par ladite décision de refus ?
- Comment Monsieur le Ministre est-il arrivé à avancer le nombre de six policiers ?
- Dans le cas où il s'agirait effectivement d'une centaine de policiers, Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que la situation mérite d'être analysée de manière plus fondamentale ? Comment Monsieur le Ministre entend-il y remédier le plus rapidement possible ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Léon Gloden  
Député

Marc Spautz  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité intérieure



A  
Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le 31 juillet 2019

**Objet : Question parlementaire n°801 du 18 juin 2019 de Messieurs les Députés Léon GLODEN et Marc SPAUTZ**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse conjointe à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,

François BAUSCH

Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure François BAUSCH à la question parlementaire n°801 du 18 juin 2019 des honorables Députés Léon GLODEN et Marc SPAUTZ

La question parlementaire n°706 du 16 mai 2019 avait trait à un arrêt de la Cour administrative en matière de promotion au grade de traitement F7.

J'avais expliqué dans ce contexte, qu'à la base, six policiers avaient intenté une procédure devant le Tribunal administratif, mais que seuls deux d'entre eux étaient allés jusqu'en appel.

J'avais en outre expliqué que je cherchais la solution la plus favorable pour les agents concernés. Dans ce contexte, j'ai chargé mes services d'analyser la situation des policiers qui étaient placés hors cadre au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat. Je serai en mesure de vous fournir des données chiffrées lorsque cette analyse sera terminée.